

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUS-ENTREPRISE



DOCUMENTS DU MARCHÉ

Le présent marché est régi par :

- la lettre ou le bon de commande et les conditions générales.
- les prescriptions techniques et administratives du marché principal même non reprises dans la lettre de commande mais censées être connues de vous.
- les lois et dispositions réglementaires applicables au territoire sur lequel le marché s'exécute.

En cas de contradiction entre ces différents documents, l'ordre ci-dessus vaut pour l'interprétation.

PRIX

Vos prix couvrent tout ce qui est nécessaire pour exécuter et mener à bien votre commande.

Ils ont été établis selon vos propres mesures et estimations, en parfaite connaissance des conditions du marché.

Vos prix unitaires s'entendent pour longueurs, surfaces et volumes réellement exécutés, c'est-à-dire mesurés sur plans, tous vides déduits.

Le marché ne donnera lieu à aucune révision de prix (sauf application dans notre lettre de commande) ou autre modification contractuelle, quelles que soient les difficultés ou circonstances rencontrées en cours d'exécution même si elles entraînent des dépenses supérieures à celles prévues.

En cas de travaux supplémentaires, vos prix unitaires de base seront maintenus.

ENREGISTREMENT ET AGREATION

Par l'acceptation de la commande, vous certifiez être enregistré, agréé si exigé et en ordre en matière de sécurité sociale et fiscale.

Toute modification relative à l'enregistrement, l'agrégation ou la situation financière à l'égard des institutions sociales ou fiscales survenue en cours d'exécution des travaux doit immédiatement nous être signalée.

PERSONNEL – SOUS-TRAITANCE

Vos travaux doivent être exécutés par un personnel qualifié et en nombre suffisant. Les personnes engagées sous statut indépendant doivent être en ordre en matière sociale et fiscale.

Vous êtes tenus de demander notre accord préalable en cas de sous-traitance de tout ou partie des travaux de votre commande.

Il vous est interdit d'accepter une commande du maître de l'ouvrage ou de quiconque d'autre pour le chantier considéré sans passer par notre intermédiaire.

SECURITE ET SANTE

Vous êtes tenu de respecter toutes les obligations en matière de sécurité et de santé sur les chantiers, entre autres celles de la loi du 04 août 1996, du RGPT, du codex et de tout autre règlement d'exécution existant ou à venir.

Vous nous présenterez, dans les quinze jours suivant la réception du présent contrat, une analyse des risques liés à l'exécution de vos activités sur le chantier, conformément à l'A.R. du 27 mars 1998 relatif à la politique de bien-être.

ASSURANCE

Vous êtes tenu d'assurer à vos frais, et ce dès le début de vos travaux, avec abandon de recours tant à notre égard qu'à l'égard du Maître de l'Ouvrage, votre responsabilité en matière d'accidents de travail et responsabilité civile « travaux de construction »

FOURNITURES

Vos fournitures doivent répondre aux spécifications des Normes Européennes ou Belges existantes. Les matériaux pour lesquels a été créée une marque de qualité professionnelle doivent être mis en œuvre par priorité.

Vos fournitures, une fois amenées au chantier, sont à notre disposition pour une mise en œuvre, tout en restant à vos risques. Dès ce moment, elles sont sous notre contrôle et ne peuvent plus être enlevées sans notre autorisation écrite

Les fournitures ne sont payables qu'une fois mises en œuvre. Le paiement d'acomptes ne constitue jamais une acceptation des fournitures ou du travail accompli.

EXECUTION ET PROGRAMME :

Vos travaux doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'Art et remplissant la fonction à laquelle ils sont destinés, en veillant à leur parfaite intégration dans l'ensemble de l'ouvrage.

Vous vous engagez à respecter les instructions de notre responsable de chantier, notamment en matière d'organisation, de planification et de police du chantier. En cas d'urgence et/ou de risque grave, vous vous soumettez à toutes les mesures que nous prescrivons, si besoin sans préavis et sans que cela ne vous dispense du respect de vos propres obligations.

Vous participerez aux réunions de chantier en fonction des nécessités. Vous accepterez toutes investigations ou mesures ordonnées par le Maître de l'Ouvrage, le Bureau de Contrôle ou les Experts éventuels.

Vous effectuerez le nettoyage régulier et la remise en état de votre zone de travail et veillerez à l'évacuation hors chantier de vos déchets.

Le programme de vos travaux doit être respecté. Il pourra être modifié par nous avec préavis suffisant, suivant les impératifs et aléas de notre entreprise générale, sans modification des prix de votre commande.

Vous n'interromprez ni ne suspendrez vos travaux pour quelque motif que ce soit, non accepté par nous.

Si des retards sont constatés dans l'exécution de vos travaux, il est appliqué de plein droit une pénalité forfaitaire par jour de calendrier de retard déterminée dans la lettre de commande.

Vous n'exécuterez aucune modification ou supplément de quelque nature que ce soit, sans un écrit de notre part sauf ceux qui se révéleraient urgents et/ou indispensables à la sécurité.

PAIEMENT

Pour être recevables, vos factures seront établies sur base d'un état d'avancement détaillé de vos travaux, approuvé par notre responsable de chantier.

Elles sont payables à 60 jours fin de mois de leur réception. Les sanctions, clauses pénales et autres conditions générales mentionnées sur vos factures ne nous sont pas opposables.

Nous sommes autorisés à retenir sur vos paiements (même pour une toute autre commande) toute somme suffisamment fondée que vous pourriez être amenés à nous devoir, même non encore certaine, liquide ou exigible. La cession ou la mise en gage de vos factures ne pourront en aucun cas diminuer ou altérer nos droits. Ainsi le cessionnaire ou le créancier gagiste ne pourront jamais invoquer la compensation à notre égard.

GARANTIES

Pour assurer le respect de vos obligations, vous nous procurerez une garantie à hauteur du montant précisé dans notre lettre de commande (à défaut, 10%), par constitution soit d'une garantie en espèces soit d'une garantie bancaire à première demande conforme au modèle en annexe, dans les 15 jours de la présente commande. A défaut, nous procéderons par retenue sur vos factures à concurrence du montant de la garantie à constituer.

Cette garantie sera libérée par moitié après que seront intervenues respectivement les réceptions provisoire et définitive des travaux et que les corrections et remises en état concernant vos travaux soient parfaitement exécutées. Il vous appartient de demander vous-même la libération des garanties constituées.

RESPONSABILITE

Vous êtes responsable de vos travaux y compris à l'égard du MO vis à vis duquel vous répondrez, même en cas de faute légère. Vous supporterez toutes les responsabilités causées par votre fait ou par les personnes que vous amenez sur le chantier.

La réception de vos travaux se fera exclusivement et directement par le maître de l'ouvrage suivant les modalités de réception de notre entreprise générale. Il vous appartient de vous informer auprès de nos services de l'octroi et des dates de cette réception.

MANQUEMENT

En cas de défaillance de votre part ou s'il devait apparaître que vous ne sauriez mener à bien vos travaux, une mise en demeure d'y remédier dans un délai suffisant vous sera adressée. A défaut de réaction jugée par nous satisfaisante, nous pourrions décider, sans autorisation de justice, de prendre des mesures d'office, c.à.d. de poursuivre l'exécution de tout ou partie de vos travaux, nous-mêmes ou tous tiers de notre choix, à vos entiers frais, risques et périls.

En cas de décès, faillite, interdiction, radiation d'enregistrement ou d'agrégation ou manquements avérés de votre part, nous pourrions soit rompre le contrat de plein droit soit exiger la poursuite de son exécution.

Dans ces cas, les garanties constituées ne pourront être libérées qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la réception définitive de l'ouvrage.

Nous conservons en toutes circonstances nos droits à réparation intégrale du préjudice causé.

RECLAMATION

Toute remarque, réserve ou revendication de votre part relative à la bonne marche ou exécution de vos travaux doit nous être communiquée et notifiée par écrit au plus tôt. Nous est seule opposable, la notification faite par écrit adressée exclusivement aux adresses mentionnées dans notre lettre de commande.

Le taux d'intérêt applicable en cas de retard correspond au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne, majoré de quatre points.

Sont seuls compétents en cas de litige, les Tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Pour être recevable, toute action contre nous devra être introduite au plus tard six mois après la réception définitive de l'ouvrage.